

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR
DE LA RD 30 AVEC LA RD 74 ET LA VC 1
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERVILLE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1923

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Perville,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

VU la demande de la commune de Perville, en date du 28 juin 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 30 (PR 4+586) avec la RD 74 (PR 16+629) et la VC 1, sur le territoire de la commune de Perville, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 30 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la RD 74, au PR 16+629 (sens PR croissants) et sur la VC 1 sont tenus, à l'intersection avec la RD 30, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Perville, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Perville,
le 17 septembre 2013

Fait à Montauban,
le 30 septembre 2013

Le Maire,

Le Président

*
* * *